

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 13 novembre 2023, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

**2023-11-771**

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'APPROUVER** l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en retirant le point 12 « RIDL - Collecte de plastiques agricoles » et le point 34 « Affichage du poste de journalier-opérateur de machinerie ».

ADOPTÉE

**2023-11-772**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 OCTOBRE 2023 ET DU 18 OCTOBRE 2023**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 octobre 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 octobre 2023 du conseil municipal.

ADOPTÉE

**2023-11-773      COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 13 novembre 2023, au montant de 263 452.07\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

**2023-11-774      REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la somme de 3 092.10\$ soit versée comme quatrième versement (4/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un système téléphonique (administration).

**QUE** la somme de 9 973.81\$ soit versée comme quatrième versement (4/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un camion 10 roues usagé (travaux publics).

**QUE** la somme de 15 635.16\$ soit versée comme premier versement (1/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un chargeur sur roues usagé 2015 (travaux publics).

**QUE** le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

**2023-11-775      NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** Monsieur Sylvain Leduc soit nommé maire suppléant pour la période du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2024 et qu'il soit autorisé à assister et à voter lors de réunion de la MRC d'Antoine-Labelle en l'absence de Madame Diane Sirard, mairesse.

ADOPTÉE

2023-11-776

### DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte pour dépôt la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil (LERM article 357) pour l'année 2023-2024 comme suit:

M. Yvon Forget	dépôt le 18 octobre 2023
M. Sébastien Lavoie	dépôt le 6 novembre 2023
M. Sylvain Leduc	dépôt le 18 octobre 2023
M. Richard Lévesque	dépôt le 23 octobre 2023
M. Jean-Claude Ratelle	dépôt le 19 octobre 2023
Mme Diane Sirard	dépôt le 18 octobre 2023
M. Michel Venne	dépôt le 18 octobre 2023

ADOPTÉE

2023-11-777

### CONGÉ DES FÊTES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le bureau municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve soit fermé du 22 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

2023-11-778

### PRIME DE COMPENSATION À L'INFLATION

**CONSIDÉRANT** l'indice des prix à la consommation du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise une prime de compensation à l'inflation au personnel-cadre et aux employés syndiqués représentant 2% du salaire brut régulier pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023.

**QUE** ce pourcentage soit ajouté à l'échelle des salaires pour l'année 2023.

ADOPTÉE

**2023-11-779      ENTENTE CROIX-ROUGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer l'entente de renouvellement de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne et la Municipalité de Ferme-Neuve pour l'année 2024 et de verser la somme de 502.56\$ taxes incluses.

**QUE** cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

**2023-11-780      CONVENTION DE RÈGLEMENT ENTRE WINDIGO S.E.C., L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE FERME-NEUVE ET LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal approuve la convention de règlement à intervenir entre Windigo S.E.C., l'Agence de développement de Ferme-Neuve et la Municipalité de Ferme-Neuve, telle que déposée et autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, ladite convention de règlement.

ADOPTÉE

**2023-11-781      RIDL - BUDGET 2024**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal confirme l'adoption des prévisions budgétaires 2024, telles que déposées, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

ADOPTÉE

2023-11-782

**BAC VERT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES ET BAC BRUN SUPPLÉMENTAIRE POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la distribution gratuite, aux citoyens de la Municipalité de Ferme-Neuve, d'un (1) bac vert supplémentaire pour la récupération des matières recyclables et d'un (1) bac brun supplémentaire pour la récupération des matières organiques.

ADOPTÉE

2023-11-783

**AIDE FINANCIÈRE - FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-LAURIER**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de la Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte de verser à la Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier une contribution équivalant à 1.00\$ par citoyen pour l'année 2024 et que le nombre respectif de citoyens soit déterminé selon le registre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au début janvier 2024.

**QUE** ce montant soit pris à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-629-00-971.

ADOPTÉE

2023-11-784

**RENOUVELLEMENT ADHÉSION UMQ**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à payer la somme de 1 597.02\$ plus les taxes applicables pour le renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

**QUE** cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

**2023-11-785**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM 2024**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à payer la somme de 3 141.69\$ plus les taxes applicables pour le renouvellement de la cotisation à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM).

**QUE** cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

**2023-11-786**

**BAUX MAISON JOSEPH-LAFONTAINE**

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du bâtiment doit être démolie;

**CONSIDÉRANT** qu'un changement d'usage est requis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre un avis d'éviction aux locataires.

**QUE** les baux ne soient pas reconduits au 30 juin 2024.

ADOPTÉE

**2023-11-787**

**MANDAT À ME MATHIEU LAPORTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2020 ET ANNÉES PRÉCÉDENTES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre à Me Mathieu Laporte, avocat, la liste des dossiers en défaut de paiement de taxes 2020 et années précédentes ci-dessous afin de procéder au recouvrement:

<b>Matricules</b>	<b>Montants</b>
6581-28-6307	5 021.52\$
8271-86-6935	672.70\$
8371-67-8546	298.28\$
8371-68-6476	507.56\$
8372-78-5966	5 920.35\$
8474-80-6679	7 082.58\$
8474-92-8825	2 141.14\$
8574-30-6393	2 679.63\$
8574-31-7163	2 244.83\$

ADOPTÉE

2023-11-788

**REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que les bâtiments municipaux pour lesquels une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PRABAM;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux réalisés où les frais inhérents sont admissibles au PRABAM;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 137 977.33\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire, conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2023-11-789

**LOI 25 - OFFRE DE MUTUALISATION POUR LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT** la Loi 25 qui impose aux organisations privées et publiques de nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve désire se conformer en ayant un plan de gouvernance pour assurer la protection des renseignements personnels;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre mutualisée de VARS, une division de Raymond Chabot Grant Thornton, au montant de 19 975.00\$ plus les taxes applicables et les frais récurrents de 9 600.00\$ plus les taxes applicables pour les années subséquentes pour la licence et l'abonnement au service.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

**QUE** cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-11-790

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte de modifier le contrat de travail de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le contrat de travail modifié.

ADOPTÉE

2023-11-791

**ADDENDA À L'ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**ATTENDU** la conclusion de l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, entrée en vigueur le 1er janvier 2021;



**ATTENDU** la signature de ladite entente par toutes les parties;

**ATTENDU** les demandes de la table technique des 5 octobre 2022 et 4 avril 2023 afin de prévoir des modifications dont notamment la création d'une grille de remboursement pour le véhicule qui tracte les équipements tenant compte du prix de l'essence, du nombre de pompiers requis lors d'une intervention ainsi que le remboursement des avantages sociaux des pompiers;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité de sécurité incendie et civile de la MRC d'Antoine-Labelle du 13 juin 2023;

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance de cet addenda et que les parties souhaitent donc modifier certaines dispositions de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'avenant 1 de ladite entente ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de celle-ci ou en lien avec celle-ci.

ADOPTÉE

2023-11-792

**OFFRE DE SERVICES D'ANDRÉ MEILLEUR ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. - REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DANS LA CASERNE DE POMPIERS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services d'André Meilleur entrepreneur électricien inc. au montant de 4 800.00\$ plus les taxes applicables relativement au remplacement du système d'éclairage dans la caserne de pompiers.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

**QUE** Monsieur Mathieu Meilleur, directeur du service de sécurité incendie, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

**QUE** cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2023-11-793

**MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DES HAUTES-LAURENTIDES - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES**

**ATTENDU** la création imminente de la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a confirmé que l'entente de création de régie a été approuvée par sa direction des affaires juridiques et que cette entente chemine présentement vers la Ministre;

**ATTENDU** le besoin d'implanter une équipe de gestion à la régie afin d'assurer la mise en place d'une structure organisationnelle qui permettra la continuité des opérations en sécurité incendie sur nos territoires;

**ATTENDU** les délais d'embauche de plusieurs semaines afin de mettre en place une équipe de gestion pour la nouvelle régie;

**ATTENDU** que les conditions de travail des futurs pompiers de la régie devront être évaluées et adoptées avant la création officielle de la régie;

**ATTENDU** qu'une évaluation des options concernant la localisation de la future régie est à prévoir;

**ATTENDU** que les frais encourus et les heures de travail nécessaires à la réalisation des étapes de création de régie seront assumés et facturés en 2024 aux municipalités prenant part au projet de régie selon le pourcentage établi par le taux de contribution financière énoncé à l'article 9 de « l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**DE DÉLÉGUER** la compétence en gestion de la Municipalité de Ferme-Neuve à la Municipalité de Lac-des-Écorces et de mandater le directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour la mise en place des étapes permettant la création de la future régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

2023-11-794

**AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE - RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DES HAUTES-LAURENTIDES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à verser la somme de 1 322.43\$ à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour le paiement de la facture numéro CRF2300072 datée du 2 novembre 2023 relativement au remboursement des services rendus par la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**QUE** cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2023-11-795

**TECQ 2019-2024 - 4E PROGRAMMATION**

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2023-11-796

### **CHEMIN DU COCKANAGOG**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-04-547 adoptée le 11 avril 2023 quant au retrait du contrat de déneigement et de l'entretien à toute autre période de l'année du Chemin du Cockanagog;

**CONSIDÉRANT** que le Chemin du Cockanagog est privé ou forestier et non cadastré;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a aucune responsabilité quant à un chemin privé;

**CONSIDÉRANT** que ce chemin n'est pas conforme au règlement #56 relatif à la construction de rues publiques ou privées;

**CONSIDÉRANT** que ce chemin ne respecte pas les critères du règlement # 189 ayant pour objet d'établir la procédure de prise en charge d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire réside sur ce chemin;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du chemin privé est responsable de sa propriété;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a pas d'assurance responsabilité pour l'entretien des chemins privés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le chemin privé de 11 500 mètres (11,5 km) connu sous le nom de «Chemin du Cockanagog» soit retiré du contrat de déneigement et de l'entretien à toute autre période de l'année;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au propriétaire dudit chemin.

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2023-04-547.

ADOPTÉE

2023-11-797

**CHEMIN DU COCKANAGOG - MODIFICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-04-548 adoptée le 11 avril 2023 relativement à la modification du contrat de déneigement du Chemin du Cockanagog;

**CONSIDÉRANT** que le Chemin du Cockanagog est privé ou forestier et non cadastré;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve ne considère pas ce chemin comme public;

**CONSIDÉRANT** que cette section de chemin est incluse au contrat de déneigement des quatre (4) prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le contrat de déneigement FN-22-V-02 SECTEUR HAUT pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 soit modifié comme suit:

Enlever:

Le Chemin du Cockanagog 7 000 mètres (7 km) en plus des 4 500 mètres (4.5 km) déjà retirés du contrat de déneigement tels que spécifiés dans la résolution 2023-04-548, ce qui représente un total de 11 500 mètres (11.5 km).

**QUE** le contrat de l'entrepreneur en déneigement pour 2023-2024 soit diminué de 24 725.75\$ avant les taxes applicables en plus du montant déjà indiqué dans la résolution 2023-04-548, soit 15 895.13\$, ce qui correspond à un total de 40 620.88\$ avant les taxes applicables.

**QUE** pour les années subséquentes, que les montants suivants, avant les taxes applicables, soient diminués du contrat de l'entrepreneur en déneigement pour le retrait du Chemin du Cockanagog, ce qui représente 11 500 mètres (11.5 km), à savoir:

- 2024-2025: 42 651.89\$
- 2025-2026: 44 784.45\$
- 2026-2027: 47 023.73\$

ADOPTÉE

2023-11-798

**CHEMIN ADRIENNE-LABELLE**

**CONSIDÉRANT** la demande reçue pour la cession du Chemin Adrienne-Labelle à la Municipalité de Ferme-Neuve;

**CONSIDÉRANT** que le Chemin Adrienne-Labelle est privé;

**CONSIDÉRANT** que ledit chemin est conforme au règlement numéro 56 relativement à la construction de rues publiques et privées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte la cession du Chemin Adrienne-Labelle;

**QUE** le conseil municipal autorise le service des travaux publics à effectuer le déneigement et l'entretien du Chemin Adrienne-Labelle pour la saison 2023-2024.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'acte de cession à intervenir.

**QUE** tous les frais reliés à l'acte de cession soient pris en charge par le propriétaire.

ADOPTÉE

2023-11-799

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DES CHEMINS MULTI-USAGES SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal demande une autorisation pour l'entretien et la réfection des chemins du domaine de l'État suivants:

- La Montée Leblanc du kilomètre 6.4 au kilomètre 35.6
- Le Chemin du Lac Major
- Le Chemin du Windigo
- La Montée Major;

**CONSIDÉRANT** que selon les procédures du Ministère, il est demandé à la municipalité qui requiert une telle autorisation d'indiquer dans sa demande les sources de financement projetées et les usagers desservis par les chemins visés ainsi que les mandataires pour la signature des documents dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** les sources de financement projetées soient prises à même le fonds d'administration générale;

**QUE** les sources de financement puissent provenir de subventions gouvernementales dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local et le programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec, s'il y a lieu.

**QUE** lesdits chemins desservent 79 propriétés en plus d'importants baux de villégiature.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'entente à intervenir.

ADOPTÉE

**2023-11-800**

**ADJUDICATION DU CONTRAT FN-23-V-23 - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - RANG 1 WURTÈLE**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres FN-23-V-23 fait sur invitation pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale - Rang 1 Wurtèle;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions ont été reçues:

- Groupe RD Consultants 35 618.28\$
- FNX-Innov inc. 30 870.79\$

Les taxes sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

**CONSIDÉRANT** que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'octroi du contrat FN-23-V-23 fait sur invitation pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale - Rang 1 Wurtèle soit accordé à FNX-Innov inc. au montant de 30 870.79\$ incluant les taxes applicables.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

**QUE** Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

**QUE** cette somme soit financée par le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

ADOPTÉE

**2023-11-801**

**ACHAT D'UNE CAMIONNETTE F-150, 4X4, USAGÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil accepte l'offre de services de Voitures usagées Mont-Laurier au montant de 11 500.00\$ plus les taxes applicables relativement à l'achat d'une camionnette F-150, 4X4, usagée (2010) pour le service des travaux publics.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

**QUE** Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

**QUE** cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

**QUE** la somme de 2 414.71\$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de cet achat.

ADOPTÉE

**2023-11-802**

**CONFIRMATION DE LA FIN DE PROBATION - PRÉPOSÉE PAYSAGISTE**

**CONSIDÉRANT** que la période de probation de Madame Chloé Charron, préposée paysagiste, a pris fin le 19 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal confirme que Madame Chloé Charron, préposée paysagiste, répond aux exigences du poste et que se termine sa période de probation.

**QUE** la date d'ancienneté soit le 1er mai 2023.

**QUE** le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

**2023-11-803**

**EMBAUCHE - POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** la création du poste d'adjoint(e) administratif(ve) au service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'EMBAUCHER** Madame Lyne Goyette au poste régulier temps partiel d'adjointe administrative au service des travaux publics.

**QUE** les conditions soient celles indiquées dans la lettre d'entente intervenue entre les parties.



**QUE** la date d'entrée en fonction soit le 13 novembre 2023.

**QUE** la date d'ancienneté soit le 17 avril 2023.

**QUE** le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

**2023-11-804**

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 89, 12E RUE (LOT 5 091 246)**

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 5 091 246 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0464) afin de régulariser en zone COM-05 :

- La marge latérale gauche du bâtiment qui est 1.20 mètre au lieu de 6.5' (1.98 mètre), tel que prescrit par le règlement 181 de 1975, lequel était en vigueur lors de la construction du bâtiment;
- Le garage est situé à 0.52 mètre, ce qui contrevient au règlement actuel de zonage numéro 23 qui demande 1 mètre selon l'article 8.3.1 e) et le règlement de 1975 (181) en vigueur lors de la construction du garage qui demandait 10' (3.048 mètres).

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage 181 de 1975 et au règlement numéro 23 relatif au zonage article 8.3.1 e) en vigueur actuellement.

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concorde avec le PU;

**CONSIDÉRANT** le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car il devra démolir ou déplacer le garage;

**CONSIDÉRANT** le faible impact sur les voisins étant donné que le garage est construit depuis 1982;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement du bâtiment principal et du garage, le tout pour le lot 5 091 246, au cadastre du Québec, zone COM-05.

ADOPTÉE

2023-11-805

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 155, 4E RANG DE GRAVEL (LOT 5 091 677)**

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT** que l'Association de protection du Lac Major a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0478) afin d'autoriser sur le lot 5 091 677 en zone A-06 :

- Une pancarte 4' x 8' de sensibilisation au lavage des bateaux située à 1 mètre maximum des lignes de propriété au lieu de minimum 5 mètres de la chaussée et au moins 1 mètre des lignes de propriété.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 à l'article 10.2 a).

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concorde avec le PU;

**CONSIDÉRANT** le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car l'affiche devra être installée à un endroit moins stratégique pour sensibiliser la population;

**CONSIDÉRANT** le faible impact sur les voisins étant donné que d'autres affiches sont présentes à cet endroit et que le propriétaire du lot accepte la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement de l'affiche, le tout pour le lot 5 091 677 au cadastre du Québec, zone A-06.

ADOPTÉE

2023-11-806

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 650, CHEMIN DES PLAISANCIERS (LOT 5 089 944)**

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 5 089 944 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0435) afin de régulariser en zone REC-14 :

- L'installation d'une Pergola de 104'' par 208'' au-dessus de la cuisine extérieure;
- Une véranda de 20'5'', soit une section complètement fermée et une section fermée avec des moustiquaires rétractables;
- Avoir une finition en toile pour l'abri à bois;
- Une remise de 160 pieds carrés.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 aux articles 5.4.4.5.1, 5.4.4.5.1.4 b), 5.4.4.5.1.3 d) et 5.4.4.5.1.2 b).

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** que la demande concorde avec le PU;

**CONSIDÉRANT** le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra revoir la configuration de sa remise, démolir sa pergola et enlever les toiles de sa galerie;

**CONSIDÉRANT** le faible impact sur les voisins étant donné que les constructions sont déjà présentes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme pour tout, sauf pour la pergola;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la pergola et refuse la demande de dérogation mineure pour la véranda, la remise et l'abri à bois, le tout pour le lot 5 089 944, au cadastre du Québec, zone REC-14.

ADOPTÉE

2023-11-807

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 395, CHEMIN NIBI (LOT 5 090 839)**

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0466) afin de régulariser pour le 395, Chemin Nibi (lot 5 090 839) en zone REC-11:

- Un garage détaché de 83.5 mètres carrés au lieu de 73.3 mètres carrés.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 à l'article 8.3.1 j).

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** que la demande concorde avec le PU;

**CONSIDÉRANT** le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra démolir une partie de son garage;

**CONSIDÉRANT** le faible impact sur les voisins étant donné que le garage est construit depuis plus de 10 ans et que le lot voisin lui appartient aussi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la dimension du garage détaché, le tout pour le lot 5 090 839, au cadastre du Québec, zone REC-11.

ADOPTÉE

2023-11-808

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 7, CHEMIN DU LAC OUELLETTE (LOT 5 090 051)**

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 5 090 051 a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0462) afin d'autoriser en zone REC-04:

- Un deuxième étage au bâtiment principal, ce qui contrevient à l'article 19.10 du règlement de zonage numéro 23;
- Une galerie avant de 4' x 9' située à 1.67 mètres de la ligne avant au lieu du 3 mètres prescrits;
- Une galerie en porte-à-faux au deuxième étage face au lac de 3' x 32'.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 aux articles 19.10, 11.1.2 c) et 7.2.3.

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concorde avec le PU;

**CONSIDÉRANT** le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra modifier ses plans de maison;

**CONSIDÉRANT** le faible impact sur les voisins étant donné qu'il y avait déjà une maison, que les maisons du voisinage sont trop près de la rue et qu'il y a dans le voisinage des maisons à deux étages;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant le deuxième étage, la galerie en porte-à-faux et la galerie avant, le tout pour le lot 5 090 051, au cadastre du Québec, zone REC-04.

ADOPTÉE

2023-11-809

**OFFRE DE SERVICES DE BÉLANGER ÉLECTRONIQUE INC. POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE À LA STATION DE LAVAGE DE BATEAUX**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a besoin d'avoir des caméras de surveillance afin de protéger ses équipements;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Bélanger Électronique inc. au montant de 3 000.00\$ pour l'acquisition d'une caméra de surveillance incluant l'installation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de services de Bélanger Électronique inc. au montant de 3 000.00\$ plus les taxes applicables.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

**QUE** Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

**QUE** cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-11-810

**APPROBATION DE L'INSTALLATION D'UNE PANCARTE PRIVÉE SUR LE LOT 5 113 462**

**CONSIDÉRANT** qu'un promoteur désire installer une pancarte sur un terrain public afin de promouvoir son projet de développement sur le Chemin du Domaine-des-Bouleaux;

**CONSIDÉRANT** que la pancarte ainsi que l'emplacement respecteront les normes du règlement de zonage numéro 23;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande concernant l'installation d'une pancarte sur le lot 5 113 462 appartenant à la Municipalité de Ferme-Neuve pour un maximum de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2023-11-811

**ADJUDICATION DU CONTRAT FN-23-V-21 - RELEVÉS D'ARPENTAGE - LOTISSEMENT - MONTÉE LEBLANC**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve désire lotir quelques terrains sur son lot 5 090 217;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de projet doit être fait par un Arpenteur-Géomètre;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres FN-23-V-21 fait sur invitation pour les relevés d'arpentage - Lotissement - Montée-Leblanc;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions ont été reçues:

- Létourneau et Gobeil arpenteurs-géomètres: 7 860.00\$
- Groupe Barbe et Robidoux: 7 850.00\$

Les taxes et les frais d'enregistrement ne sont pas inclus dans les montants ci-haut mentionnés.

**CONSIDÉRANT** que, selon le rapport de Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'octroi du contrat FN-23-V-21 fait sur invitation pour les relevés d'arpentage - Lotissement - Montée Leblanc soit accordé à Groupe Barbe et Robidoux au montant de 7 850.00\$ plus les taxes applicables et les frais d'enregistrement.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

**QUE** Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

**QUE** cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-11-812

**MODIFICATION DU POSTE DE L'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la modification du poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement et que le changement de tâches soit effectif à compter du 13 novembre 2023.

ADOPTÉE

2023-11-813

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Sonia Lachaine, responsable aux loisirs, sports, culture et communautaire, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉE

2023-11-814

**OFFRE DE SERVICES DES EXTINCTEURS DES HAUTES-LAURENTIDES POUR LE REMPLACEMENT DU PANNEAU ALARME INCENDIE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services des Extincteurs des Hautes-Laurentides au montant de 9 584.76\$ plus les taxes applicables pour le remplacement du panneau alarme incendie du Centre sportif Ben-Leduc.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

**QUE** Madame Sonia Lachaine, responsable aux loisirs, sports, culture et communautaire, soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

**QUE** cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE



**2023-11-815**

**GUIDE DES HAUTES-LAURENTIDES 2024-2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le contrat de l'imprimerie l'Artographe pour la participation de la Municipalité de Ferme-Neuve à la 32e édition du Guide et carte touristiques et carte vélo des Hautes-Laurentides 2024-2025 au montant de 995.00\$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

**2023-11-816**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 169-5 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

**2023-11-817**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114 POUR EFFECTUER L'IMPLANTATION ET L'INSTALLATION DES PLAQUES SIGNALÉTIQUES DE NUMÉROS CIVIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 114-2 modifiant le règlement numéro 114 pour effectuer l'implantation et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

**AFÉAS - CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LA VIOLENCE**

Présentation de la campagne de sensibilisation contre la violence par Madame Gaétane Brière, présidente du conseil d'administration de l'AFÉAS.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

**2023-11-818**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 13 novembre 2023 soit levée. Il est 20h50.

ADOPTÉE

---

DIANE SIRARD,  
Mairesse

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane Sirard, mairesse